

L'An Deux Mille Vingt, le Sept Octobre à Dix Neuf heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARSAULT NÉRIS COMMUNAUTÉ, légalement convoqué le 24 septembre 2020, s'est rassemblé au Centre Culturel de COSNE D'ALLIER, sous la présidence de Claude RIBOULET.

PRESENTS : V. ALLOIN – S. BADUEL – D. BEAULATON – G. BIDAUD – I. BIDET – J. BIZEBARRE – E. BLANCHET – E. BLONDEAU
S. BODEAU – PH. BONHOMME – M. BOULOGNE – E. BOULON – B. BOVE – L. BROCARD – G. BUREAU – M. CARRE
A. CHANIER – L. CHICOIS – D. COLLINET – B. DEPRAS – M. DESFORGES – S. DEVERRIERE – G. FENOUILLET – G. FERRIERE
JP. FOURNIER – M. JALIGOT – S. JARDONNET – O. LABOUESSE – JP. LAURENT – F. LE MOUCHEUX – D. LINDRON
M. LOUREIRO – E. MICHON – G. NOUALI – A. PATUREAU – JJ. PERRET – J. PHILIP – P. RELIANT – C. RIBOULET – C. RIMBAULT
A. SAINT-JULIEN – C. SCHLAUDER – JP. SOUPIZET – F. SPACCAFERRI – D. TABUTIN – B. THEVENET – E. TOURAUD
T. VERGE ;

EXCUSE : A. BOULET – S. BOURDIER – A. CHAPY – P. DAFFY – M. DUFFAULT – A. SURRE – C. TOUZEAU

AVAIT DONNE POUVOIR : A. BOULET à JP. SOUPIZET – S. BOURDIER à S. JARDONNET A. CHAPY à L. CHICOIS
M. DUFFAULT à A. CHANIER – C. TOUZEAU à PH. BONHOMME

SECRETAIRES : V. ALLOIN – B. BOVE

Titulaires en exercice : 55

Présents : 48

1- VENTE AUVERGNELIM – LOT 6 ZAC DU CHATEAU D'EAU

Le dirigeant de CEL 03 poursuit son développement et lance son projet de parking sécurisé avec services pour accompagner les entreprises de transport.

Il a donc décidé d'acquérir le lot 6 de la Zac du Château d'eau pour y développer ces nouvelles activités.

Les parcelles concernées sont cadastrées à Montmarault de la manière suivante :

- ZD 117 désignation provisoire B d'une contenance de 0 ha 21a 27ca.
 - ZD 144 désignation provisoire D d'une contenance de 1ha 98a 36ca.
- Total = 2ha 19a 63ca

Le prix du m² est fixé à 8 €HT.

Nous vous proposons d'approuver la vente des parcelles mentionnées ci-dessus à la SCI AUVERGNELIM et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires notamment l'acte de vente correspondant.

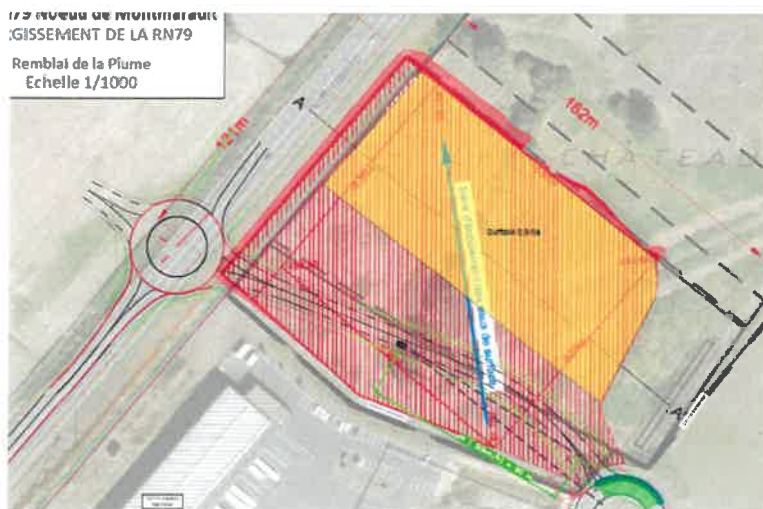
Votants : 53

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

2- CONVENTION OCCUPATION APRR – BAIL PRECAIRE SARL ROUSSEL

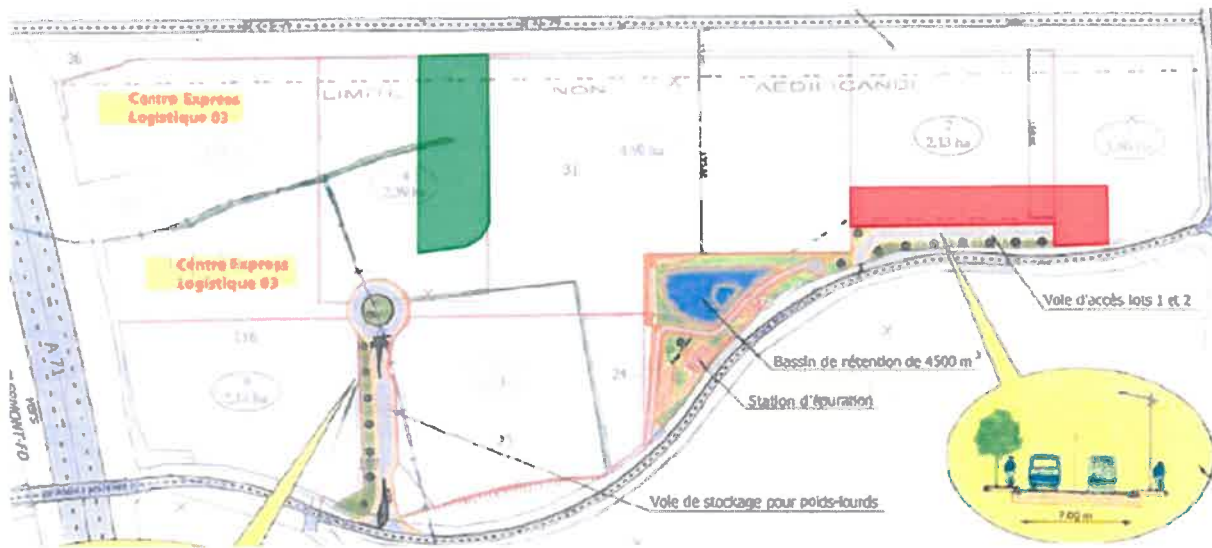


Par délibération en date du 20 juin 2018, le Conseil communautaire habilitait le Président à signer, avec APRR, une convention d'autorisation d'occupation temporaire pour l'implantation de sa plateforme sur la ZAC du Château d'eau dans le cadre des travaux autoroutiers.

Les parcelles concernées se situent sur la commune de Sazeret en section ZY45. La surface utilisée comprend le lot 4 et une partie du lot 3 pour une superficie totale de 43 900m².

Aujourd'hui il convient de modifier cette convention par avenant de manière à pouvoir installer temporairement l'entreprise SARL ROUSSEL. Cette entreprise familiale travaille dans la filière bois énergie. Elle a signé un contrat sur plusieurs années avec ADISEO pour fournir sa chaufferie biomasse. Conformément au plan ci-dessus, les besoins fonciers de la SARL ROUSSEL

représentent 9 000m². La location mensuelle s'élève à 2 500€HT.



En échange de la remise anticipée par APRR de cette parcelle (rectangle vert), CMNC consent à l'occupation temporaire à titre gracieux de 5 000m² conformément à la zone décrite sur le plan (rectangle rouge). Tous les frais qui découleraient de cette occupation sont à la charge d'APRR. Cette prise de possession temporaire est consentie pour une durée maximale d'un an à compter de la signature de l'avenant.

Nous proposons à l'assemblée :

- La validation de l'avenant 1 à la convention d'APRR
- La validation du bail d'occupation temporaire avec la SARL ROUSSEL
- et d'autoriser le Président à signer tous les documents correspondants

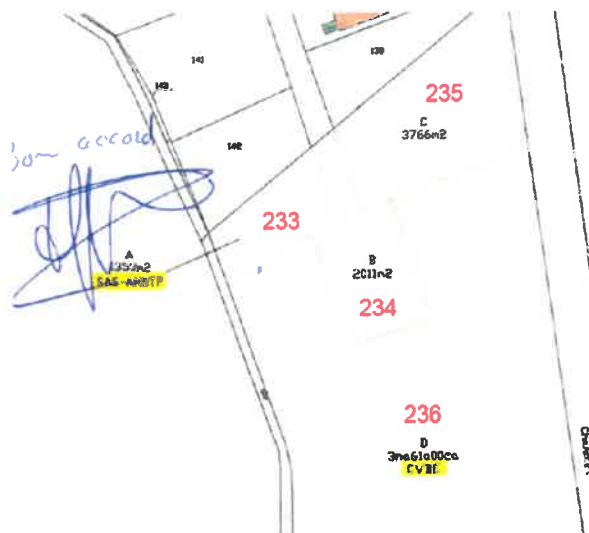
Votants : 53

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

3- VENTE AMBTP ZA CROIX DE FRAGNE



La société AMBTP (démolition et travaux publics) souhaite acquérir une parcelle d'environ 2 999 m² pour installer son activité et construire un bâtiment.

Le terrain est situé sur la commune de Verneix au lieu-dit la Croix de Fragne sur la nouvelle parcelle numérotée AW 233 + AW 142.

La vente est effectuée au prix de 5 € HT le m².

Le Conseil approuve cette vente et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à cette transaction notamment l'acte de vente correspondant.

Votants : 53

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

4- PROMESSE DE VENTE CAPVERT BIO ENERGIE ZA CROIX DE FRAGNE

CAP VERT BIO ENERGIE souhaite implanter une centrale de méthanisation au niveau de la ZA de la Croix de Fragne à Verneix.

L'étude de faisabilité réalisée par l'entreprise en 2019 est concluante. Un contrat d'achat du biométhane a été signé avec GrDF en fin d'année. Le projet peut donc se poursuivre et entrer dans sa phase conceptuelle. Cette nouvelle étape vise notamment à déterminer avec les constructeurs le processus industriel le mieux adapté au projet. CAP VERT BIO ENERGIE a rencontré les élus et les techniciens de la Chambre d'Agriculture au sujet du plan d'épandage. Environ 35 agriculteurs exploitants dans un rayon d'une vingtaine de km autour de la centrale sont a priori intéressés par cet engrais issu du méthaniseur.



Le permis de construire et les différents dossiers d'autorisation (épandage, ICPE) seront vraisemblablement déposés fin 2020.

La centrale sera implantée sur la ZA de la Croix de Fragne sur la parcelle AW 236 d'une superficie de 36 100m². Le montant de la vente s'élève à 5 € HT le m² soit 180 500 € HT.

Le Conseil valide le compromis de vente avec les conditions suspensives suivantes :

- Obtention du permis de construire avant le 31/12/2022
- Régularisation de l'acte authentique au plus tard le 31/12/2023.

Enfin les travaux devront démarrer dans un délai d'un an à compter de la signature de l'acte authentique, à défaut, l'acquéreur s'acquittera d'une pénalité de 1000€ mensuels.

Le Conseil approuve.

Votants : 53

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 1

5- VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE ZA DU GRAND CHAMP

L'intérêt communautaire est une entorse au principe d'exclusivité qui prévaut dans le domaine de l'intercommunalité et plus particulièrement dans les EPCI à fiscalité propre.

Cette notion permet, dans une même compétence, de déterminer une ligne de partage entre des actions qui relèvent de l'EPCI et d'autres qui restent dans le giron communal.

Ainsi, la voirie est une compétence optionnelle dont il faut déterminer la ligne de partage conformément à l'article L5214-16 du CGCT. La dernière délibération en date vise les voiries suivantes :

- Le chemin communal de Saint-Amand à Malicorne.
- La voie qui dessert l'auberge de la croix de fragne à Verneix.
- Le chemin communal de la route noire à Malicorne.
- La voie reliant le rond-point de la Brande au carrefour des routes départementales 37 et 455, appelée « route de Chamblet » à cheval entre Commentry et Nérès le Bains.
- La rue de la Folie à cheval sur les communes de Nérès les Bains et Malicorne.



L'entreprise AGROSERVICE 2000 souhaite rapatrier son siège social du Puy de Dômes dans son entrepôt à Montmarault. Le chef d'entreprise envisage d'investir 1 millions d'euros pour réaliser des bureaux, mettre en place un centre de formation et aménager un showroom. Une trentaine de salariés devraient réintégrer les locaux montmaraultois. Le trafic poids lourds nécessite une reprise de la desserte routière de son bâtiment.

Aujourd'hui, le Conseil valide l'intérêt communautaire de la voirie qui borde la ZA

du grand Champ par le sud conformément au plan ci-dessus, valide la première tranche de travaux entre le giratoire de la RD46 et la sortie de la ZA du Grand Champ pour un montant de travaux estimé à 246 818 € HT et autorise le Président à solliciter tous les financements possibles.

Votants : 53

Pour : 53

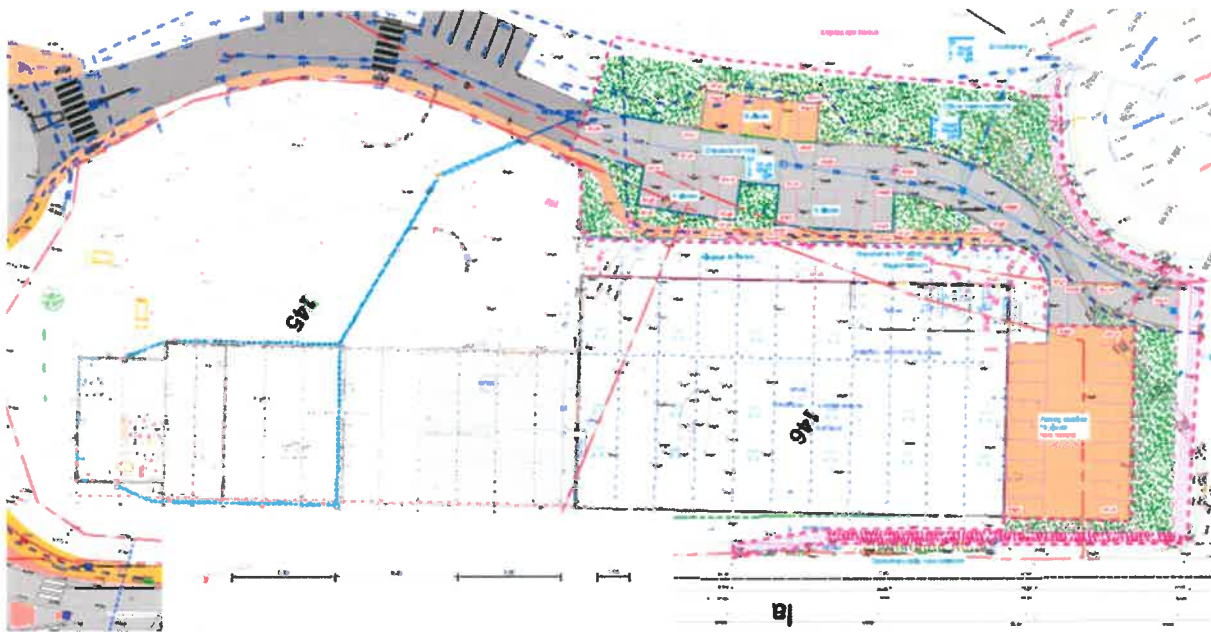
Contre : 0

Abstention : 0

6- ZA LA BRANDE – EXTENSION DU CAMPUS 6 PROJET VETINOX

L'entreprise VETINOX spécialisée dans le matériel vétérinaire souhaite rapatrier son activité sur la ZA de la Brande.

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment de 1500 m² dans le prolongement de l'entreprise CPL implantée à Nérès-les-Bains. Ce nouvel investissement est estimé à 1 million d'euros. Une vingtaine d'emplois seront relocalisés sur le site. L'implantation du nouveau bâtiment nécessite une reconfiguration des espaces publics et privés conformément au plan ci-dessus :



L'extension de la voirie est nécessaire. Le montant des travaux est estimé à 291 947.25 €.

Le Conseil valide l'extension de la desserte conformément au projet présenté et autorise le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de ce projet notamment :

- Réaliser les échanges de terrain nécessaires à la construction du bâtiment et à la réalisation de la nouvelle voirie.
- Réaliser les travaux de voirie et réseaux divers.
- Signer l'acte notarié définissant les nouvelles délimitations des propriétés communautaires et privées.
- Négocier la vente de surfaces complémentaires avec l'entreprise si nécessaire et dans les mêmes conditions.
- Solliciter les demandes de subventions.

Votants : 53

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

7- AIDES AUX COMMERCE ET A L'ARTISANAT VINCENT AUBERGER

Vincent AUBERGER, menuisier et dirigeant de la SAS 2AVT, a décidé d'acquérir un bâtiment estimé à 45 230 € HT, du matériel et de l'outillage pour un montant de 28 330 € HT.

Il sollicite l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise du Conseil Départemental

Dépenses éligibles	€ HT	Recettes	€ HT
Investissements	45 230	Conseil départemental 15% (plafond 180 000€)	6 785
		CMNC 20% de l'aide du Conseil départemental	1 357
		Autofinancement	37 088
TOTAL	45 230	TOTAL	45 230

Le Conseil approuve cette demande et autorise le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour l'aboutissement du dossier et notamment à signer la convention de partenariat correspondante.

Votants : 53

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

8- AIDES AUX COMMERCE ET A L'ARTISANAT FREDERIC DARBEAUD – RESTAURATEUR ST MARCEL EN MURAT

Frédéric DARBEAUD a décidé de reprendre le restaurant et sollicite l'Aide régionale au commerce pour l'acquisition de son matériel de restauration. Une première décision a été prise en juin. Entre temps, le plan de financement a légèrement été modifié à la hausse. Il convient d'actualiser la demande de la manière suivante :

Dépenses éligibles	€ HT	Recettes	€ HT
Investissements	14 343	Conseil régional 20% (plafond 50 000€)	2 869
		CMNC 10%	1 434
		Autofinancement	10 040
TOTAL	14 343	TOTAL	14 343

Le Conseil approuve cette demande et autorise le Président à entamer toutes les démarches nécessaires pour l'aboutissement du dossier.

Votants : 53

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

9- AVENANT AU CONTRAT AMBITION AVEC LE CONSEIL REGIONAL AURA

La Communauté de communes planifie ses actions dans un programme pluriannuel. Son financement fait l'objet d'une contractualisation avec notamment le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes. Le contrat Ambition élaboré par la Région vise à accompagner des projets portés directement par l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) ou par des communes membres de l'EPCI si l'intérêt communautaire est démontré.

Conformément au tableau ci-joint, le conseil approuve les modifications apportées au contrat initial. Il autorise le Président à mettre en œuvre toutes les actions du programme, à signer l'avenant correspondant avec le Conseil régional et à effectuer d'autres demandes de subventions notamment avec le Département et l'Etat (DETR, DSIL).

Votants : 53

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

10- DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE - N°1 BUDGET MAISON MEDICALE – ICNE

Dépenses HT	
Article (chap)-Fonction-Opération	Montant
63512 (011) -5 : Taxes foncières	-0.20 €
66112 (66) – 5 : ICNE de l'exercice N	+0.20 €

Le Conseil approuve cette décision modificative.

Votants : 53

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

11- DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE - N°1 BUDGET GENERAL - Subvention indue CAF - Régularisation subvention portage de repas et Pléiade Ecole de Musique de Commentry

Section Investissement :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Article (chap)-Fonction-Opération	Montant	Article (chap)-Fonction-Opération	Montant
2313(023)-0 : construction	-15 345 €	021 (021)-01 : virement de la section de fonctionnement	- 15 345 €

Section Fonctionnement :

Dépense TTC		
Article (chap)-Fonction-Opération	Montant	
023 (023)-01 : virement de la section d'investissement	- 15 345 €	
657341 (65)-0 : Communes membres	+ 4 495 €	Portage repas
657341(65)-3 : Communes membres	+ 6 850 €	Ecole musique et pléiade
673 (67) – 6 : Titres annulés	+ 4 000 €	caf

Le Conseil approuve cette décision modificative.

Votants : 53

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

12- DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE - N°1 BUDGET OPERATION ASSUJ.TVA - Régularisation portage de repas – Avenant n°3 STB Portage de repas

En raison d'une forte augmentation du nombre de bénéficiaires en 2020 (variation 2019/2020 : + 20%), notamment liée à la crise sanitaire, il convient d'augmenter le montant global maximum annuel du lot n°1 de 100 000€ HT soit 105 500€ TTC par un avenant et procéder à une décision modificative :

Section Fonctionnement :

Dépenses HT		Recettes HT	
Article (chap)-Fonction-Opération	Montant	Article (chap)-Fonction-Opération	Montant
6042(011)-0 : Achats prest.de serv	+ 100 000 €	7066 (70)-0 : Redevances &droits des services	+ 95 505.00 €
		74758(74)-0 : Autres groupements	+ 4 495.00 €

Le Conseil approuve cette décision modificative et autorise le Président à signer l'avenant correspondant.

Votants : 53

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

13- FONDS DE CONCOURS

LOUROUX DE BEAUNE

Nature des travaux	Dépenses € HT	Recettes €	
Système d'arrosage automatique	2 019.35	Fonds de concours	1 009.50
		Commune	1 009.85
Total	2 019.35	2 019.35	

BIZENEUILLE

Nature des travaux	Dépenses € HT	Recettes €	
Travaux bâtiments communaux : - Ecole : installation eau chaude, installation volets roulants, installation porte coulissante - Acquisition armoire réfrigérée	9 207.89	Fonds de concours	4 603.94
		Commune	4 603.95
Total	9 207.89	9 207.89	

DURDAT LAREQUILLE

Nature des travaux	Dépenses € HT	Recettes €	
Construction d'une boulangerie (avis favorable de la commission le 13 Février 2020)	333 030.00	Fonds de concours	6 000.00
		DETR	130 382.00
		Région	30 133.00
		Département	99 909.00
		Commune	66 606.00
Total	333 030.00	333 030.00	

COMMENTRY

Nature des travaux	Dépenses € HT	Recettes €	
Réfection de la toiture de l'église du Sacré-Coeur - Maitrise d'œuvre, contrôle technique, coordination sécurité, divers - Travaux de réfection	25 305.00	Fonds de concours	6 000.00
		Région	89 487.50
		Département	57 292.50
		Commune	38 195.00
	165 670.00		
Total	190 975.00	190 975.00	

Le Conseil approuve ces demandes de fonds de concours.

Votants : 53

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

14- TARIF BENEFICIAIRE STB

La Communauté de Communes propose un service de portage de repas à domicile. Il s'adresse aux personnes âgées de plus de 60 ans, aux personnes handicapées et/ou en convalescence.

Conformément au marché, les prix sont révisables chaque année au 1^{er} novembre.

La répercussion sur le prix du repas facturé au bénéficiaire nécessite systématiquement une délibération.

Pour éviter cette répétition, il convient de prendre une décision ad'hoc.

La prise en charge par la Communauté de communes s'élève à :

- 0,38 € TTC par repas,

- 10 € TTC pour les repas de fêtes (Noël et Saint-Sylvestre), dans la limite de 5 repas par fête (au-delà, les tarifs appliqués seront ceux définis par le prestataire).

Pour information, au 1^{er} novembre 2020 :

-le prix du repas quotidien facturé par le prestataire s'élèvera à 8,40 € TTC (7,96 € HT), soit un repas facturé au bénéficiaire de 8,02 € TTC (7,602 € HT),

- le prix des repas de Noël et de la Saint-Sylvestre sont facturés respectivement par le prestataire à 25 € TTC (23,697 € HT) et 28 € TTC (26,540 € HT). Ils sont refacturés aux bénéficiaires respectivement à 15 € TTC (14,218 € HT) et 18 € TTC (17,062 € HT).

Les tarifs des repas facturés aux bénéficiaires suivront donc l'évolution des prix chaque année selon la clause de révision prévue au marché, en tenant compte de la prise en charge précitée de la Communauté de communes.

Le Conseil approuve cette modification.

Votants : 53

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

15- ADHESION ADCF

L'ADCF est une structure qui vient en appui aux EPCI dans les domaines juridiques. Elle dispose d'un réseau d'expériences très varié qu'elle met à disposition de ses membres. Elle propose des guides méthodologiques, des conseils et avis divers qui aident à la prise de décision.

La cotisation 2020 s'élève à 0.105 centimes par habitant. La cotisation 2021 pourrait s'établir de la manière suivante : 26 180 habitants x 0.105 = 2 748.90 €.

Le Conseil valide le principe d'une adhésion à l'ADCF pour 2021.

Votants : 53

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

16- DON SOLUTION HYDROALCOOLIQUE

La société CPL qui fabrique et commercialise des solutions hydroalcooliques a décidé de faire un don au territoire de l'EPCI. Ce don représente 1 404 poches de solution hydroalcoolique d'une contenance de 3 litres soit 4 212 litres de solution. Le dirigeant souhaite que ce don profite aux associations caritatives et d'insertion, aux écoles, aux structures enfance jeunesse, aux personnels soignants et intervenants à domicile.... La valeur de ce don est estimée à 33 696 € HT.

Conformément aux statuts, le conseil accepte ce don et charge le Président d'entamer toutes les démarches nécessaires pour le réceptionner et le distribuer selon le souhait du donateur et notamment signer le document CERFA correspondant.

Votants : 53

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

17- COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE « ETUDE REVITALISATION DES CENTRES BOURGS ET/OU DISPOSITIF IDENTIQUE »

Depuis de nombreuses années, les villages, les centres des bourgs et des petites villes se dévitalisent. Ce phénomène est constaté au niveau national. L'ampleur est significative dans les territoires ruraux et périurbains.

L'augmentation de la vacance des logements et des commerces entraîne des dégradations des espaces publics, du patrimoine et un recul des commerces et des services en zone périphérique. Il contribue ainsi à l'étalement urbain et à la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Des démarches nationales, régionales et départementales se mettent en place pour contrecarrer ce mode de développement et faciliter la reconquête des centres-villes. Des outils et des méthodes existent pour identifier les facteurs qui participent à cette dévitalisation. Il convient de conduire une politique spécifique permettant la mise en place d'opérations destinées à inverser la tendance.

Mettre en place une démarche constructive et concertée nécessite de transférer la compétence « étude pour la revitalisation des centres bourgs et/ou dispositif identique » au niveau de la Communauté de communes.

Le Conseil approuve ce transfert de compétence et demande au Préfet de modifier les statuts conformément à la procédure.

Votants : 53

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

18- CONTINGENT SDIS

Chaque année, le Conseil d'administration du syndicat fixe, par délibération, la contribution des communes au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours. Elle constitue une dépense obligatoire (L1424-35).

Par dérogation, cette contribution peut faire l'objet d'un transfert à l'EPCI à fiscalité propre. Les conditions du transfert sont prévues à l'article L5211-17 du CGCT à savoir une décision en conseil communautaire puis une décision de chaque conseil municipal. La majorité simple est requise au niveau de l'Assemblée communautaire et des conseils municipaux. Pour que le transfert soit adopté, il convient de recueillir une majorité dite qualifiée des décisions des conseils municipaux à savoir 50% d'entre eux représentant les deux tiers de la population ou bien l'inverse. Les communes ont normalement 3 mois pour prendre leur décision à compter de la notification. A défaut, la décision est réputée favorable.

En 2020, les contributions des communes membres de l'EPCI s'élèvent à 517 907 € conformément au tableau.

Nous vous proposons de transférer les contingents à compter de 2021 à l'intercommunalité.

La CLECT se réunira pour calculer les nouvelles Attributions de compensation déduction faites des contingents 2020. Pour certaines communes dont l'AC ne couvre pas son contingent. Une AC dite positive sera versée à la Comcom pour tenir compte de la charge réellement transférée.

Le Conseil approuve ce transfert et charge le Président d'entamer toutes les démarches nécessaires.

Votants : 53

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 1

19- APPEL A PROJET ATLAS DE LA BIODIVERSITE

La Communauté de communes souhaite réaliser, en partenariat avec le Conservatoire des Sites de l'Allier, un atlas de la biodiversité de manière à recenser la faune, la flore et les différents habitats sur l'ensemble des communes du territoire. Cette action est complémentaire avec les démarches entreprises dans le cadre du PLUi et la valorisation de la trame verte et bleue.

Les objectifs sont multiples :

- Sensibiliser et mobiliser les élus, les particuliers et les jeunes à la biodiversité,
- Définir des recommandations de gestion ou de valorisation,
- Obtenir une plus grande connaissance de la biodiversité sur un territoire et identifier les enjeux liés,
- Faciliter la prise en compte de la nature lors de la mise en place de politiques locales.
- Mise en place d'outils pédagogiques

Le budget global de cette opération sur 3 ans est estimé à 129 550 € net dont 12 000 € de temps d'agent communautaire valorisé. La prestation majeure réalisée par le CEN Allier représente un montant 105 000 €. La participation de l'Office français de la biodiversité s'élèverait à 80% de la dépense éligible soit 94 040 €. CMNC autofinancerait le solde à savoir 23 510 € sur 3 ans.

Le Conseil approuve cette opération et autorise le Président à entamer toutes les démarches nécessaires pour engager et réaliser cette action et répondre notamment à l'Appel à projet correspondant.

Votants : 53

Pour : 37

Contre : 1

Abstention : 15

20- Annule et remplace la décision du Président DEC10D2020 - REVISION ALLEGEE PLU DE CHAMBLET – RETRAIT DECISION D’APPROBATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-57,

Vu le Code de l’Urbanisme et son article L 153-34,

Vu l’arrêté du Préfet du 16 Janvier 2016 arrêtant le transfert de la compétence plan local d’urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 Décembre 2019 prescrivant la révision allégée du PLU de Chamblet,

Conformément aux dispositions de l’ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020,

Le Président, par décision n°10D2020 en date du 17 juin 2020, a approuvé la révision allégée du PLU de Chamblet.

Cependant, par courrier du 12 Août 2020, les services du contrôle de légalité de la sous-préfecture de Montluçon ont émis un recours gracieux à l’encontre de la délibération d’approbation de la révision allégée du PLU de Chamblet. Ils justifient leur décision par le fait que :

- L’ouverture à l’urbanisation de 1 700 m2 en extrême périphérie de la parcelle ne respecte pas les orientations du PADD.
- Cette superficie pour une seule habitation n’est pas compatible avec les orientations du SCOT en vigueur qui prévoit une densité de 12 logements/ha pour les communes périurbaines, soit une superficie d’environ 830 m2 par construction.
- L’intérêt général n’a pas été démontré.

Conformément à la demande des services préfectoraux, il convient de procéder au retrait de la délibération d’approbation de la révision allégée du PLU de Chamblet.

Le Conseil approuve.

Votants : 53

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

21- Annule et remplace la décision du Président DEC9D2020 - MODIFICATION PLU DE CHAMBLET - APPROBATION

Rappel : la modification du règlement de la zone Nz du PLU doit explicitement donner la possibilité d’installer « ...une production d’énergie photovoltaïque notamment au sol ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-57,

Vu le Code de l’Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants,

Vu l’arrêté du Préfet du 16 Janvier 2016 arrêtant le transfert de la compétence plan local d’urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 Avril 2018 prescrivant la modification du PLU de Chamblet,

Vu l’arrêté du Président de Commeny Montmarault Nérès Communauté du 20 Décembre 2019 ordonnant l’ouverture d’une enquête publique du 6 Janvier au 7 Février 2020 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 12 Février 2020,

Conformément à l’article L.153-21 du Code de l’Urbanisme,

Considérant la nécessité d’adapter le règlement de la zone Nz du PLU, dans le cadre du projet d’implantation des panneaux photovoltaïques,

Le Conseil approuve la modification du PLU de Chamblet.

Votants : 53

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

le domaine de l'insertion mais aussi dans les travaux du bâtiment et des espaces verts. La commune se charge d'accueillir les salariés et de fournir les matériaux nécessaires.

L'ADEM réitère sa demande de financement afin de pouvoir poursuivre et mettre en place un nouvel ACI en 2021.

Le Conseil approuve et autorise le président à signer la convention correspondante.
Elisabeth BLANCHET et Daniel TABUTIN ne prennent pas part au vote.

Votants : 50

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

26- CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE

L'Ecole Intercommunale de Musique de la région de Montmarault est une structure associative qui emploie, cette année, 6 enseignants pour 10 ateliers : éveil musical, formation musicale, chorale enfant, accordéon chromatique, batterie, clarinette, guitare, guitare électrique, piano, trompette.

Les cours ont lieu sur 4 pôles : Bézenet-Montvicq, Cosne d'Allier, Montmarault et Villefranche d'Allier, dans des salles mises à disposition de l'association par les mairies.

L'école compte cette année 90 élèves dont 76 enfants.

Elle est financée par la Communauté de communes, qui perçoit dans ce cadre, une subvention du département.

Cette année, le confinement lié à la Covid a perturbé le déroulement du 3^{ème} trimestre et réduit l'activité de l'école.

Dans son budget primitif, la Communauté de communes a fixé le financement de l'école de musique à 30 000 euros pour l'année 2020. Par convention, il convient de prévoir son versement en 2 fois : 15 000 € en octobre et 15 000 € en décembre.

Conformément à l'inscription budgétaire, le Conseil approuve les termes de la convention et autorise le président à la signer la convention.

Votants : 53

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

27- MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR AIRE DES GENS DU VOYAGE

Le règlement intérieur fixe les règles applicables au sein de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Vu le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté qui détermine pour les aires permanentes d'accueil :

- les règles applicables à leur aménagement, leur équipement, leur gestion, leur usage et les conditions de leur contrôle périodique,
- les modalités de coordination locale des périodes de fermeture temporaire,
- les modalités de calcul du droit d'usage et de la tarification des prestations fournies,
- le règlement intérieur type.

Il convient de modifier le règlement intérieur de l'aire d'accueil en adoptant le règlement intérieur type annexé au décret précité et permettre ainsi l'application des règles énoncées.

Ce décret implique une modification du montant du dépôt de garantie qui ne doit pas dépasser un mois de droit d'emplacement. Le tarif du droit d'emplacement journalier étant de 2 €, le montant du dépôt de garantie doit donc s'établir à 60 €.

Pour des facilités de gestion, l'application du nouveau règlement intérieur entrera en vigueur au 1^{er} décembre 2020, date de renouvellement du marché de gestion de l'aire.

Le Conseil approuve le règlement intérieur correspondant applicable au 1^{er} décembre 2020.

Votants : 53

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

28- REGLEMENT MICRO CRECHE « LES P'TITES GRAINES » DE VERNEIX

Le règlement de fonctionnement de la micro-crèche « Les p'tites Graines » sise à Verneix approuvé le 22 juin 2019 détermine les modalités d'accueil et de fonctionnement de la structure.

Dans le cadre de l'harmonisation des structures, et après une année de fonctionnement, des adaptations sont nécessaires.

Les modifications concernent :

- le créneau horaire ne permettant d'arrivée ni de départ : entre 11h30 et 12h30
- l'âge à partir duquel l'enfant devra manger les repas de la micro-crèche : 12 mois
- la composition du trousseau : précisions sur les vêtements de rechange et suppression de la fourniture du thermomètre rectal à affichage digital.

Le Conseil approuve le règlement intérieur.

Votants : 53

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

29- CENTRE MULTI ACCUEIL « 3 POMMES » : CONVENTION « Lire et faire lire »

Le centre multi accueil reçoit 20 enfants âgés de 2 mois ½ à 3 ans révolus. L'objectif premier de cette structure est l'accompagnement des besoins de l'enfant dans le respect de sa personnalité et de sa famille qui contribue à son épanouissement en collectivité et le prépare ainsi au mieux à sa vie future.

La présente convention régit les modalités de partenariat entre la Ligue de l'enseignement, Fédération de l'Allier, et Commentry Montmarault Nérès Communauté pour des interventions de personnes retraitées bénévoles dans le cadre de l'opération « Lire et faire lire » proposées aux enfants du Centre Multi Accueil « 3 pommes », pour l'année scolaire 2020/2021.

L'objectif est de faire découvrir des livres aux tout-petits. L'esprit de l'opération est défini par la Charte nationale de Lire et faire Lire. La Communauté de communes met à disposition une salle dans les locaux du multi accueil pour mettre en place cette activité. La Ligue de l'Enseignement mettra en contact les intervenants retraités avec l'équipe du personnel encadrant de la structure multi accueil.

Cette prestation est gratuite.

Le Conseil approuve et autorise le président à signer la convention.

Votants : 53

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

30- MISE A DISPOSITION DU MATERIEL – REGLEMENT DE PRET

Par délibération du 5 juillet 2010 vous approuviez le règlement de prêt du matériel à titre gratuit aux communes membres du territoire de Commentry-Montmarault-Nérès Communauté.

Suite à l'acquisition de 2 radars pédagogiques et la mise à disposition d'une remorque, il convient de modifier la liste du matériel pouvant être mis à disposition.

Le matériel à disposition est le suivant :

- 5 barnums de 5x8m
- 2 barnums de 5x4m
- 2 remorques-barrières avec 34 barrières chacune
- 2 scènes mobiles de 43 m² (1 scène mobile en cours d'acquisition pour 2021)
- 1 sonorisation portable
- 1 coffret électrique
- 1 pupitre
- 1 scène démontable d'une surface maxi de 18 m²
- 2 radars pédagogiques
- 1 remorque

Le Conseil autorise le président à modifier la liste du matériel communautaire mis à disposition des communes.

Votants : 53

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président,
Claude RIBOULET

